LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22400-

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE PREMIER FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 26 janvier 2022

ETAIENT PRÉSENTS:

Président: Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents: Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS:

- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Laurence URVOY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thibault CARFANTAN

Délibération n°2022-008

Membres en exercice: 69 Présents: 59 Absents: 10 Pouvoirs: 5

AFFAIRES GENERALES MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TRANSITOIRE

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a été décidé de créer un Conseil de développement suite à une première phase de co-construction avec les acteurs du territoire. Cette première phase peut se faire sur la base d'une organisation structurée provisoire ou par simple

démarche consultative.

Parallèlement, la programmation de fonds européens s'appuie sur le Comité Unique de Programmation (CUP) dont une partie des représentants pour le collège privé doivent être issus du Conseil de développement. Le CUP va devoir siéger dès le printemps.

Pour concilier l'enjeu de co-construction de l'instance consultative citoyenne et l'urgence de nommer des membres du CUP, il est proposé de créer un Conseil de développement transitoire ayant pour missions :

- o De contribuer à la co-construction de l'instance pérenne,
- O De disposer de membres au sein du Comité Unique de Programmation (CUP) ou de toute instance le nécessitant formellement,
- O De pouvoir rendre des avis en cas de nécessité impérative durant la phase de constitution de l'assemblée pérenne.

Dans l'esprit de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, cette instance provisoire sera constituée de 15 à 25 membres en recherchant la parité homme/femme et une bonne représentativité de la population du territoire, sans pour autant pouvoir y répondre strictement dans cette phase transitoire.

Après en avoir délibéré:

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un conseil de développement transitoire, qui assure les missions présentées ci-dessus,
- DELEGUE au Président la désignation des membres du Conseil de développement transitoire; la décision précisera la présidence de cette instance et les représentants pour siéger dans les instances prévoyant expressément la présence du Conseil de développement, telles que le Comité Unique de Programmation (CUP) ou toute autre instance,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le Le Président,

Thierry ANDRIEUX

Signé par Thierry ANDRIEUX Date : 10/02/2022 Qualité Président de Lamballe Terre & Mer Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

1 5 FEV. 2022

De l'affichage le

1.5 FEV. 2022

Pour le Préside**nt,** Par délégation.

Arnaud LECOURT

Directeur Général des services.